

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmis au représentant de l'Etat

Le 12 juin 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 10 et 11 juin 2013**

**2013 DEVE 71** Subvention (1 000 euros) à l'association Plante et Planète pour sa démarche de végétalisation participative des pieds d'arbres dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement.

**M<sup>me</sup> Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriale, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>ème</sup> arrondissement de Paris en date du 3 juin 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013 par lequel Monsieur le Maire de Paris propose d'attribuer une subvention de 1 000 euros à l'association Plante et Planète pour sa démarche de sensibilisation au respect des pieds d'arbres, dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Madame Fabienne GIBOUDEAUX au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

#### **Délibère :**

Article 1 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Plante et Planète dont le siège social est situé 134 rue de Charenton (12<sup>ème</sup>), pour sa démarche de sensibilisation au respect des pieds d'arbres, dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 820, nature 6574, ligne VF 23006 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2013.